

# Panorama du Daf Yomi



Traité de Rosh Hashana. Daf 02

[dafyomifr@gmail.com](mailto:dafyomifr@gmail.com)

*Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription*

## RÉSUMÉ DEVELOPPÉ

### 1. Quatre « nouvel an »(s)

Le Michna énumère quand une nouvelle année commence concernant quatre items différents. Le premier jour de Nissan est le Nouvel An pour les rois et pour les fêtes. Le premier jour d'Eloul est considéré comme le Nouvel An pour la dîme des animaux. Rabbi Eleazar et Rabbi Shimon sont en désaccord et soutiennent que le Nouvel An pour la dîme des animaux est le premier jour de Tichri. Le premier jour de Tichri est le Nouvel An pour compter les années pour la Shemitah, pour le Yovel, pour Orla (on n'est pas autorisé à tirer un profit de fruits qui poussent sur les arbres qui sont âgés de moins de trois ans) et pour la dîme des légumes. Le premier jour du mois de Chevat est le Nouvel An pour les arbres selon Beth Shamai, et Beth Hillel affirme que c'est le quinzième jour de ce mois

### 2. Une date fixe pour chaque roi

La Guemara s'interroge en ce qui concerne le but d'avoir une date fixe pour établir la nouvelle année pour le roi. Pourquoi chaque roi ne commencerait sa nouvelle année à la date anniversaire de sa nomination ?

La Guemara explique que l'importance d'avoir une nouvelle année pour les rois est de disposer d'une date précise pour les contrats. C'est avec cette date que nous serons en mesure de déterminer si un document est antidaté. Les Contrats antidatés sont invalides parce que le prêteur pourrait l'utiliser pour prendre possession illégalement des propriétés que l'emprunteur a vendues avant la date véritable de l'emprunt, mais après la date écrite dans le contrat. Si les années de règne de chaque roi ne commencent pas à la même date et que l'on oublie la date du début du règne, il pourrait être difficile de déterminer si le contrat est antidaté

### 3. Compter les années

Une Braïta nous dit que si le roi a commencé son règne le 29 Adar, dès le premier jour de Nissa qui suit, une année est comptée pour lui. On apprend de là que même un jour dans une année peut être

considérée comme une année. La Braïta continue et dit que s'il a été nommé le premier jour de Nissan, une année sera comptée pour lui lors du mois de Nissan suivant, même si la décision de le nommer roi a été faite en Adar.

### 4. Deux Rois

Une Braïta nous dit que si un roi est mort au cours du mois d'Adar et un autre roi a été nommé au cours de ce même mois, nous pouvons compter la partie restante de l'année pour chacun des deux rois. Si un roi meurt en Nissan et un autre roi a été nommé au cours de ce même mois, nous pouvons compter la partie restante de l'année pour chacun des deux rois. Si un roi est mort au cours du mois d'Adar et un autre roi lui succède en Nissan, nous comptons la première année selon le premier roi et la deuxième année selon le deuxième roi.

La Guemara explique que ce dernier cas se réfère à la situation où il a été décidé au mois de Adar qui devrait être le deuxième roi et qu'il s'agit du fils du roi précédent. On pourrait penser qu'attendu que la royauté est dynastique, cela doit être considéré comme si le règne du deuxième roi a commencé en Adar. La Braïta nous enseigne que ce n'est pas le cas et le règne commence quand il monte effectivement sur le trône.

### 5. Compter à partir de Nissan

Rabbi Yohanan cite un verset biblique prouvant que les règnes sont comptés à partir du mois de Nissan. Il apprend cela d'un verset dans le livre des Rois que de la même manière que les années après la sortie d'Egypte sont comptées à partir de Nissan, de même les années des rois sont comptées à partir de Nissan.

(Daf Notes)

***Le roi (Roi 1) est décédé en Adar, et a été remplacé en Adar par un autre roi (Roi 2)– quel est le roi servant de référentiel dans les contrats***

	En Shévat*, le premier est encore en vie	En Adar, le second étant déjà là	En Nissan
Rashi et Ritva	Roi 1	Au choix	An II du Roi 2
Ran au nom de Tos'	Au choix	Au choix	An II du Roi 2
R' Hanan'ël	Roi 1	Les deux	An II du Roi 2
Méïri	Roi 1	An I du Roi 2	An II du Roi 2
Rashba et Tos'.Rosh	Roi 1	Roi I	An II du Roi 2

\* le contrat est écrit en Adar pour un acte s'étant déroulé en Shévat

**Roch Hachana pour les rois juifs et les fêtes**

**באחד בניסן ראש השנה למלכים ולרגלים**

La Guemara note que Roch 'Hodech Nissan est la date qui marque le passage à une nouvelle année de règne des rois juifs. Les rois non juifs, cependant, avancent cette date à Roch 'Hodech Tichri . Le Ben Yehoyada explique qu'il est approprié pour le règne du roi juif de le placer à Nissan pour un certain nombre de raisons. Le nom du mois, Nissan, - est orthographié ניסן . Si nous élargissons le nom et épelons chaque lettre, il apparaît comme ניין יו"ד סמ"ך ניין . L'équivalent numérique de chaque lettre est la même que les lettres qui composent le reste de son nom . Par exemple, la première lettre ( 50 = נ ) est suivie d'une autre ( 50 = נ ). Le י 'est égal à 10, et cela est le même que le reste de son nom ( 10 = י + ט ). La même chose est pour la lettre suivante (60 = פ) où la suite est aussi égal à 60 ( פ + מ ). Le mois de Nisan symbolise donc l'aspect de doublement.

Ceci indique que le règne d'un roi juif influence ce monde et le monde d'en haut. La direction du peuple juif impacte à la fois le monde physique mais aussi les mondes spirituels. Les rois païens n'ont, cependant, que le contrôle du mouvement dans la dimension du monde ordinaire.

Le Sfat Emet note que le fait que Nissan est le Rosh Hachana pour les rois est répertorié avant le fait qu'il soit Rosh Hachana pour les fêtes. La raison de l'ordre de cette liste est que le changement d'année pour les rois est en fait le premier jour de Nissan , tandis que le début du cycle des fêtes ne devient effectif que le quinzième jour du mois, avec le début de Pessa'h . En outre, l'aspect pratique de changer l'année de rois est en nécessaire afin d'enregistrer la date dans les contrats de prêt, comme la Guemara explique. L'aspect pratique de Pessah est que c'est la première des fêtes dans le calcul de la violation de l'interdit de retardement de l'accomplissement d'un vœu ( בל תאחר ) . Ce phénomène est relativement moins fréquent que la datation des documents de prêt. Par conséquent, la Michna enregistre la halakha la plus fréquente avant ce qui l'est moins (*Daf Digest*)